Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux aux réseaux publics dans le cadre du raccordement du PAP « Am Waasserwee » à Medernach

En sa séance du 4 novembre 2026, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1er. - Pendant la phase 1 des travaux aux réseaux publics à Medernach, le Waasserwee, entre la maison n°1 et la maison n°22, dans le secteur du PAP « Am Waasserwee », sera barré à toute circulation à partir du vendredi, 13 novembre 2026 jusqu'au vendredi, 4 décembre 2026 inclus.

Article 2. - Pendant la phase 2 des travaux aux réseaux publics à Medernach, la partie de la rue desservant les maisons n°1, n°2 et n°5 du Waasserwee, ainsi que les maisons n°26 à n°32A de la rue de Larochette, sera barrée à toute circulation à partir du mercredi, 16 décembre 2026 jusqu'au vendredi, 18 décembre 2026 inclus.

Article 3. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 5. - La présente sera publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

COMMUNE DE LA VALLÉE DE L'ERNZ

Medernach, le 4 novembre 2026

Le collège échevinal
Bob Bintz, *bourgmestre,*
Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu